



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MARCELLAZ ALBAIS**

Arrêté temporaire n° A2025_61

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ROUTE DE GERMAGNY**

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire de la commune de MARCELLAZ-ALBAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise MITHIEUX TP, ROUTE DE GERMAGNY du 03/11/2025 au 23/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/11/2025 au 21/11/2025, ROUTE DE GERMAGNY (MARCELLAZ ALBAIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation est alternée le 03/11/2025,
- **la circulation de tous les véhicules est interdite du 04 au 21 novembre 2025 ;**
- mise en place d'une déviation par la route Chapeiry,
- les transports scolaires ne desserviront pas le hameau de Germagny du 04 au 21 novembre 2025.

Article N°2

Une déviation par la route de Chapeiry est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS MITHIEUX TP
3 des Frères de Montgolfier
74600 SEYNOD

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A MARCELLAZ ALBANAIS, le 22/10/2025

Le Maire,

Eric CHASSAGNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Pièce jointe : plan de déviation
- Arrêté mis en ligne sur le site de la commune www.marcellaz-albanais.fr le : 23 OCT. 2025